



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."*

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde  
[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 21 - du 15 au 29 mai 2009

Publié le 02/06/2009

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>COMMERCE</b>			
Arrêté modificatif	Création et composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde	15/05/2009	p3
Arrêté modificatif	Création et composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Gironde	15/05/2009	p5
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature par Monsieur Éric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire	25/05/2009	p7
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique pour l'administration générale	29/05/2009	p11
Arrêté	Subdélégation de signature par Monsieur Eric TANAYS, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions	29/05/2009	p21
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Delphin RIVIÈRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest, à certains agents du CETE SO	29/05/2009	p25

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Bureau de la Police Générale  
Et de la Réglementation

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 09 FÉVRIER  
2009 MODIFIÉ PORTANT CREATION ET COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de Commerce,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17 à L2122-20;

VU la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et notamment l'article 102;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté du 09 février 2009 portant création et composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde

VU l'arrêté du 16 mars 2009 portant modification à l'arrêté du 09 février 2009 ;

VU la lettre du Président de la SEPANSO Gironde du 03 avril 2009 ;

VU la désignation des personnalités qualifiées,

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'arrêté du 09 février 2009 modifié portant création et composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde est modifié ainsi qu'il suit :  
« **ARTICLE 2** » :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée comme suit :

**II – TROIS PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION, DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :**

**Collège développement durable** : Mme Christine JEAN, administrateur de la SEPANSO,  
en remplacement de M. Claude BONNET

<b>COLLEGE</b>		
<b>CONSOMMATION</b>	<b>Serge LOPEZ</b> – CDAFAL <b>Michel CAULET</b> – UFC	<b>Christian PRIVAT</b> –CDAFAL <b>Denise LASPRESES</b> – INDECOSA
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>Chritine JEAN</b> – administrateur de la SEPANSO <b>Gérard PELISSIER-HERMITTE</b> – Coordonnateur des hydrogéologues de Gironde	<b>Michel MOGA</b> – Président de l’Ordre régional des architectes <b>Emmanuelle HEAULME</b> –professeur école nationale supérieure d’architecture et de paysage de Bordeaux
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>Jean-Marc OFFNER</b> – Chercheur au L.A.T.T.S. <b>Pierre DELFAUD</b> – Professeur Université Bordeaux IV Montesquieu	<b>Jean-Baptiste RIGAUDY</b> – Directeur Général Adjoint a –urba <b>Maurice GOZE</b> – Professeur Université Montaigne Bordeaux III

**ARTICLE 2 :** Le reste de l’arrêté demeure sans changement

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée au:

- Président du Conseil Général
- Sous-Préfets d’arrondissement
- Directeur Départemental de l’Equipement,
- Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Personnalités qualifiées.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2009

LE PREFET  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**Bernard GONZALEZ**

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 09 FÉVRIER 2009 MODIFIÉ PORTANT  
CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MÉRITE

VU le Code de Commerce,

VU le Code de l'Industrie cinématographique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17 à L2122-20 ,

VU la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et notamment l'article 102;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté du 9 février 2009 portant creation et composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Gironde

VU l'arrêté du 16 mars 2009 portant modification à l'arrêté du 09 février 2009 ;

VU la lettre du Président de la SEPANSO Gironde du 03 avril 2009 ;

VU la désignation des personnalités qualifiées,

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'arrêté du 09 février 2009 modifié portant création et composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Gironde est modifié ainsi qu'il suit : « **ARTICLE 2** » :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial siégeant en matière cinématographique est composée comme suit :

**II – TROIS PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION, DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :**

**COLLEGE DEVELOPPEMENT DURABLE : MME CHRISTINE JEAN,**  
**ADMINISTRATEUR DE LA SEPANSO EN REMPLACEMENT DE M. CLAUDE BONNET**

<b>COLLEGE</b>		
<b>CONSOMMATION</b>	<b>Serge LOPEZ – CDAFAL</b> <b>Michel CAULET – UFC</b>	<b>Christian PRIVAT –CDAFAL</b> <b>Denise LASPRESES – INDECOSA</b>
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>Christine JEAN – Administrateur</b> <b>de la SEPANSO</b> <b>Gérard PELISSIER-</b> <b>HERMITTE – Coordonnateur des</b> <b>hydrogéologues de Gironde</b>	<b>Michel MOGA – Président de l'Ordre</b> <b>régional des architectes</b> <b>Emmanuelle HEAULME –professeur</b> <b>école nationale supérieure d'architecture</b> <b>et de paysage de Bordeaux</b>
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>Jean-Marc OFFNER – chercheur</b> <b>au L.A.T.T.S.</b> <b>Pierre DELFAUD – Professeur</b> <b>Université Bordeaux 4</b> <b>Montesquieu</b>	<b>Jean-Baptiste RIGAUDY – Directeur</b> <b>Général Adjoint a –urba</b> <b>Maurice GOZE – Professeur Université</b> <b>Montaigne Bordeaux 3</b>

**ARTICLE 2** : Le mandat des personnalités qualifiées est de trois ans ; les membres ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée au:

- Président du Conseil Général
- Sous-Préfets d'arrondissement,
- Président du comité consultatif de la diffusion cinématographique.
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Personnalités qualifiées.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2009

LE PREFET  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**Bernard GONZALEZ**

La préfecture de la Gironde

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES ATLANTIQUE

## ARRÊTÉ du 25 mai 2009

---

*Subdélégation de signature par Monsieur Éric TANAYS,  
Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en matière de marchés publics et  
d'ordonnancement secondaire*

---

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique;

VU l'arrêté en date du 25 mai 2009 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

### **A R R E T E**

#### ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par monsieur Éric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous :

#### ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée à Madame Nathalie HAMACEK, directrice adjointe, directrice du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué ,
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics ,
- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics.

### ARTICLE 3

Subdélégation de signature est accordée aux chefs de services, gestionnaires, désignés ci-après :

- M Patrice GAURE – chef du service de la politique routière
- M Claude OSDOIT – chef de la division des Pyrénées Atlantiques
- M Didier CAUDOUX - secrétaire général

à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics ,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande ,
- les propositions d'engagements et les pièces justificatives qui les accompagnent ,
- les pièces de liquidation de recettes et des dépenses de toute nature ,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ HT.

### ARTICLE 4

Subdélégation de signature est accordée aux responsables de districts et responsables d'unité désignés chefs d'unités comptables ci-après :

- M Daniel DECOMBE – bureau opérationnel
- Mme Dominique REMAUT – moyens généraux et informatique
- M Paul FRESNEAU – district de Saintes
- M Nicolas FAVREL – district d' Angoulême
- M Bernard LAMBERT – district de Bordeaux
- M François MENAUT – district de Mios
- M Jean-Marie MERLE – district de Pau-Oloron
- M Francis LACOSTE – centre d'ingénierie et de gestion du trafic

et en cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux adjoints, sous le contrôle et la responsabilité de leur chefs d'unités comptables, désignés ci- après :

- Mme Béatrice SIERIES - moyens généraux et informatique
- M André MERLAUD - district de Saintes
- M Emmanuel GATEAU - district de Saintes
- M Eric MOMPEIX - district d' Angoulême
- M Pascal JULLIERE - district de Bordeaux
- M.Didier PARAT – district de Bordeaux
- M Alain SOURBETS - district de Mios
- M Jean-Pierre LABERRONDO - district de Pau-Oloron
- M Didier FLUTRE - centre d'ingénierie et de gestion du trafic

à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics ,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande ,
- les pièces de liquidation de recettes et des dépenses relevant de leur activité fonctionnelle ou territoriale ,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ HT.

### ARTICLE 5

Subdélégation de signature est accordée à Madame Renée Brigitte ALTRIEN, responsable de la mission de la liquidation de la dépense, à l'effet de signer les pièces de liquidation de recettes et des dépenses relevant de sa mission.



En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est accordée à Madame Sylvie CARRIE, chargée de gestion financière à la cellule comptabilité, commande publique et marchés, à l'effet de signer les pièces de liquidation de recettes et de dépenses relevant de la mission de la liquidation de la dépense.

#### ARTICLE 6

Subdélégation de signature est accordée aux responsables ci-après :

- M Didier CAUDOUX - secrétaire général
- Mme Françoise NICOT - responsable juridique et contentieux,

à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (signature du protocole d'accord amiable) et des règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation,

#### ARTICLE 7

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc ASTRUC, responsable de la cellule ouvrages d'art, à l'effet de signer, sous le contrôle et la responsabilité des chefs d'unités comptables concernés:

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics ,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché de bons de commande ,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ HT.

#### ARTICLE 8

Subdélégation de signature est accordée aux chefs de Centre d'Exploitation et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs d'unités comptables concernés :

- Monsieur Jean-Luc MEYRAT, CEI de Lormont
- Monsieur Alain MONTES, CEI de Lormont
- Monsieur Bruno BERTAZZO, CEI de Mios
- Monsieur Jérôme DAVID, CEI de Mios
- Monsieur Gilles HAUDIQUET, CEI de Labouheyre
- Monsieur Jacques BLANCHARD, CEI de Castets
- Monsieur Christophe BERGER, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Marc POMES, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Eric GUEREVEN, District de Bordeaux
- Monsieur Christophe ALTHAPE, CEI d'Oloron
- Madame Christelle DULOUT, CEI de Bedous
- Monsieur Didier GABARD, CEI de Couhé
- Monsieur Stéphane FRESLON, CEI de Mansle Ruffec
- Monsieur Laurent ROSSIGNOL, CEI d' Angoulême
- Monsieur Patrice PREVOTEL, CEI d' Angoulême
- Monsieur Patrick MONTIGAUD, CEI de Montlieu
- Monsieur Jean-Michel GEOFFROY, CEI de Cognac-Jarnac
- Monsieur David CLARISSAC, CEI de Saintes
- Monsieur Pierre HYVES, CEI de La Rochelle

à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 20 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics ,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande ,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 20 000€ HT.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009

**Le directeur interdépartemental des routes  
Atlantique**

**Éric TANAYS**



La préfecture de la Gironde

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES ATLANTIQUE

Service de la Politique Routière

**ARRÊTÉ du 29 mai 2009**

---

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR MONSIEUR  
ERIC TANAYS, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE*

---

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL  
DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 29 mai 2009 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>:**

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mai 2009

Le Directeur interdépartemental des routes Atlantiques,

*Eric TANAYS*

## ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A / Administration générale</b>		
<b>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, à l'exception des agents visés au II :</b>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982

A9	<p>Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- congés annuels et jours RTT ;</li> <li>- congés de maladie "ordinaires" ;</li> <li>- congés pour maternité, paternité ou adoption ;</li> <li>- congés pour formation syndicale ;</li> <li>- congé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;</li> <li>- congés pour formation professionnelle ;</li> <li>- congés de représentation.</li> </ul>	D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- congés annuels et des jours RTT ;</li> <li>- congés de maladie "ordinaires" ;</li> <li>- congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</li> <li>- congés pour maternité, paternité ou adoption ;</li> <li>- congés pour formation syndicale ;</li> <li>- congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;</li> <li>- congés pour formation professionnelle ;</li> <li>- congés de représentation.</li> </ul>	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ;</li> <li>2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> <li>- attachés administratifs ou assimilés</li> <li>- ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ;</li> </ul> </li> <li>3) tous les agents non titulaires de l'État.</li> </ol>	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.</p>	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.</p>	
A16	<p>Notation.</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ;</li> <li>- Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</li> </ul>	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié
	<p><b><u>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs :</u></b>  Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>	
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens</p>	D n°86-351 du

	professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;	

	- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	<b>IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat :</b>	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	
A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988
	<b>V - Autres actes de gestion (tous les agents):</b>	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
<b>B / Responsabilité civile</b>		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
<b>C / Gestion du domaine privé de l'Etat</b>		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat Art L53
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3



## **ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

### Titulaires des délégations

1 / Subdélégation est donnée à Madame Nathalie HAMACEK, directrice adjointe, directrice du développement, pour tous les domaines de l'annexe n°1.

2 / Pour les chefs de services et les responsables de district, subdélégation est donnée dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à B2 intéressant les actes de ressources humaines et la responsabilité civile et C3 à C4 intéressant la gestion des biens mobiliers et les conventions de location immobilière à M. Didier CAUDOUX, secrétaire général ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Patrice GAURE, chef du service de la politique routière (SPR) ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 :

- M. Jean-Marie AUBATERRE, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) ;
- M. Jacques COUTIN, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;
- M. Claude OSDOIT, chef de la division des Pyrénées-Atlantiques (DPA) ;
- M. Bernard LAMBERT, responsable du district de Bordeaux et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Pascal JULLIERE et M. Didier PARAT, adjoints au responsable du district de Bordeaux ;
- M. François MENAUT, responsable du district de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,  
à M. Alain SOURBETS, adjoint au responsable du district de Mios ;
- M. Jean-Marie MERLE, responsable du district de Pau-Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Pierre LABERRONDO, adjoint au responsable du district de Pau-Oloron ;
- M. Nicolas FAVREL, responsable du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,  
à M. Eric MONPEIX, adjoint au responsable du district de Bordeaux ;
- M. Paul FRESNEAU, responsable du district de Saintes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,  
à M. André MERLAUD et M. Emmanuel GATEAU, adjoints au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 et B1 à B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation à Mme Françoise NICOT, responsable de la cellule juridique et contentieux.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A39 intéressant les actes de ressources humaines à : Mme Brigitte BODEAU, responsable de la cellule management et pilotage des ressources humaines.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 et C1 à C2 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Daniel DECOMBE, responsable du bureau opérationnel du SPR ;

4/ Pour les responsables d'unités et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée dans les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour évènements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

Missions rattachées à la Direction :

- M. Jean-Pierre BEYNEIX, responsable de la mission communication et relations avec les usagers;
- M. Bertrand JACQUIN, responsable de la mission conseil de gestion, audit et évaluation;
- Mme Sarah ARNOUIL, responsable de la mission qualité et développement durable.

Secrétariat Général :

- Mme Anne LAMBERT, responsable de la cellule comptabilité, commande publique, marchés ;
- M. Laurent SAINT-MARC, responsable de la cellule sécurité et prévention ;
- Mme Dominique REMAUT, responsable de la cellule moyens généraux et informatique ;
- Mme Renée Brigitte ALTRIEN, responsable de la cellule mission liquidation de la dépense ;

Service Politique Routière :

- M. Pierre CHABAN, responsable du bureau d'études entretien et sécurité routière ;
- M. Jean-Luc ASTRUC, responsable de la cellule ouvrages d'art Bordeaux ;
- M. Francis LACOSTE, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier FLUTRE, adjoint au responsable du CIGT, et Mme Béatrice GAUTHIER, responsable de l'antenne d'Angoulême du CIGT;

Division des Pyrénées-Atlantiques :

- Mme Danièle MESPLE-DUFOUR, responsable du bureau administratif ;
- M. Pierre ESCALE, chef d'équipe projet et responsable du site temporaire de Mont-de-Marsan par intérim ;
- M. Christophe BOULAY, chef d'équipe projet ;
- M. André MOUTENGOU, responsable de l'antenne ouvrages d'art de Pau.

SIR Aquitaine :

- Mme Marie-Christine SAINT RAYMOND, responsable du bureau administratif par intérim ;
- M. Cedric TAJCHNER, chef d'équipe projet ;
- M. Maurice FAVRE, chef d'équipe projet ;
- M. Jean-Marc TARRIEU, responsable du pôle ouvrages d'art ;

SIR Poitou-Charentes :

- Mme Anne SALVAN, responsable du bureau administratif ;
- M. Serge ARTAUD, chef d'équipe projet ;
- M. Alain DUDOIT, chef d'équipe projet ;
- M. François MAHERAULT, chef d'équipe projet ;

- M. Richard MORTIER, adjoint au chef de l'équipe projet de l'antenne de Saintes du SIR Poitou-Charentes.

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT :

- M. Jean Luc MEYRAT, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
- M. Alain MONTES, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
- M. Christophe BERGER, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- ;
- M. Marc POMES, co-chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Jean-Michel GEOFFROY, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
- M. David CLARISSAC, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Pierre HYVES, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle ;
- M. Bruno BERTAZZO, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme DAVID ;
- M. Gilles HAUDIQUET, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Labouheyre ;
- M. Jacques BLANCHARD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Castets ;
- M. Didier GABARD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Stéphane FRESLON, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Laurent ROSSIGNOL, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d' Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrice PREVOTEL ;
- M. Patrick MONTIGAUD, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
- M. Christophe ALTHAPE, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Oloron ;
- Mme Christelle DULOUT, chef du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.

Remarque : Exceptionnellement, dans le cadre de la continuité du service public, des suppléances pourront être organisées à condition que le signataire de l'acte fasse savoir qu'il agit en qualité de suppléant, et que, par sa place dans la hiérarchie et son rôle, le suppléant puisse être valablement substitué à l'autorité compétente absente.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ DU 29 mai 2009**

---

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR ERIC TANAYS, EN MATIÈRE DE GESTION  
ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION  
DEVANT LES JURIDICTIONS*

---

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 29 mai 2009 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques ,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le préfet de Gironde :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u></b>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du Code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L118-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil

**B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité**

B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret ;	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogação temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79

**C – Représentation devant les juridictions**

C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances dans le cas de procédures d'urgence ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

## ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à Madame Nathalie HAMACEK, directrice adjointe, directrice du développement, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, pour tous les domaines référencés à l'article 1 ci-dessus.

## ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée pour les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

1 - M. Patrice **GAURE**, chef du service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : **A1 à A8** et **B1 à B8** ;

2 - M. Daniel **DECOMBE**, responsable du bureau opérationnel du service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant le numéro de référence : **A6** ;

3 - M. Didier **CAUDOUX**, secrétaire général, et Mme Françoise **NICOT**, responsable juridique et contentieux, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : **A7, A9, B4, C1** et **C2** ;

## ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

4 - M. Bernard **LAMBERT**, responsable du district de Bordeaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** ou M. Pascal **JUILLERE**, adjoints au responsable du district de Bordeaux ;

5 - M. François **MENAUT**, responsable du district de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain **SOURBETS**, adjoint au responsable du district de Mios ;

6 - M. Nicolas **FAVREL**, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric **MONPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;

à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de références : **A4, A5, A7** et **B4**.

## ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mai 2009

Le Directeur interdépartemental  
des Routes Atlantique

Eric TANAYS





## **Direction du CETE du Sud-Ouest**

### **ARRETE N°2009-10 DU 29 MAI 2009 portant subdélégation de signature à certains agents du CETE SO**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Françaises et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 portant nomination de M. Delphin RIVIÈRE, ingénieur des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIÈRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest ;

SUR proposition du Directeur du CETE SO, Delphin Rivière,

## **A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 sus-visé, à :

- Jean-Louis Dupressoir, directeur adjoint du CETE SO,
- Didier Treinsoutrot, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse,
- Fabienne Gazo, directrice adjointe du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse,
- Florence Saint-Paul, chef du département déplacement, aménagement de Toulouse,
- Marie-Reine Bakry, chef de la zone expérimentale laboratoire de trafic de Toulouse,
- Yves Pasco, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux,
- Georges Arnaud, chef du domaine environnement,
- Didier Bureau, chef du département aménagement infrastructures,
- Frédéric Damour, adjoint au chef du département aménagement infrastructures,
- Jean-Charles Hamacek, chef du département sécurité, exploitation, informations routières,
- Gilles Duchamp, adjoint au chef du département sécurité, exploitation, informations routières,
- Bernard Pique, chef du département informatique et modernisation,
- Pierre Paillusseau, chef du département ouvrages d'art,
- Jean-Marie Calbet, consultant expert,
- Valérie Médaille, consultant expert,

**ARTICLE 3 :** Le précédent arrêté de subdélégation de signature pris le 7 mai 2008 est abrogé ;

**ARTICLE 4 :** M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques du Sud-Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Saint-Médard en Jalles, le 29 mai 2009

Pour le Préfet de la région Aquitaine et  
par délégation,  
Le directeur du CETE SO,

Delphin RIVIÈRE